

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

À renvoyer avant le 14 juin 2019 à :

Mairie  
6, place du Maréchal Leclerc  
37600 Beaulieu-lès-Loches

Joindre **OBLIGATOIREMENT** les photocopies de votre pièce d'identité (recto-verso) et de votre carte grise.

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....

Mail.....

N° pièce d'identité (à présenter lors de l'installation).....

Délivrée le.....

Par.....

Forfait 3 mètres linéaires : .....x 3 m=.....mètres

***Je reconnais avoir pris connaissance de l'avertissement ci-contre et atteste n'avoir participé à aucune ou une seule autre vente de même nature dans l'année.***

Date :

Signature :



**AVERTISSEMENT**

.....  
La Mairie de Beaulieu-lès-Loches vous autorise à participer à son vide-grenier.

Si vous n'êtes ni inscrit au registre du Commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets "personnels et usagés dont vous êtes propriétaire", ce que vous devez pouvoir prouver en cas de contrôle.

.....  
Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi du 30 novembre 1987(article 1<sup>er</sup>) : amende selon barèmes en vigueur et/ou emprisonnement de 15 jours à 6 mois.

En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation fiscale.

.....  
Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende selon barèmes en vigueur, ou l'une de ces 2 peines seulement (article 460 du Code Pénal).